

Fonds monétaire international

Mali : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 23 Novembre 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Bamako, le 23 novembre 2011

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington, DC 20431
USA

Madame la Directrice générale,

1. La sixième revue de notre programme économique et financier, appuyé à travers un accord au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC), a été conclue favorablement par le Conseil d'administration du FMI le 13 juin 2011.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de notre programme en 2011. Ce mémoire présente également les politiques économiques et financières que le gouvernement malien entend mener au cours des trois prochaines années.
3. Les efforts continus déployés par le gouvernement pour renforcer l'administration fiscale et douanière et maîtriser les dépenses publiques lui ont permis de respecter tous les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs à fin juin 2011, à l'exception du plancher de dépenses sociales. Ces dépenses ont été inférieures au montant programmé en raison du remaniement ministériel intervenu au mois d'avril qui a ralenti l'exécution du budget. De même, le gouvernement a mis en œuvre toutes les mesures faisant l'objet de repères structurels à fin septembre 2011, à l'exception de la réforme du système fiscal. En effet, la réforme proposée dans le projet de loi de finances 2012 ne rencontre pas les objectifs de modernisation et de réduction des exonérations initialement envisagés. Des travaux préparatoires supplémentaires sont nécessaires au cours des mois à venir pour préparer une réforme rencontrant les objectifs visés.
4. Pour les trois prochaines années, le gouvernement a conçu un programme de politiques économiques et financières qui tire les leçons de l'Évaluation récente ex post de la mise en œuvre sur longue période des programmes du FMI au Mali et de la Conférence sur les Grands Défis et Opportunités Économiques du Mali organisée à Bamako les 18 et 19 mars 2011, à l'occasion de laquelle tous les acteurs du développement du Mali ont eu l'occasion de s'exprimer sur les objectifs d'un nouveau programme. Tirant les enseignements de l'évaluation et de la conférence, le programme vise à : (i) mettre en œuvre

des politiques budgétaires soutenables ; (ii) créer de l'espace budgétaire pour les dépenses d'infrastructures ; (iii) consolider les progrès en matière de gestion des finances publiques ; et (iv) promouvoir le développement du secteur privé en améliorant le climat des affaires. Ce programme est également aligné avec les priorités du nouveau Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) pour la période 2012-17 en cours de finalisation avec l'implication de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

5. Au vu de nos performances générales, et sur la foi des mesures énoncées dans le MPEF ci-joint, nous sollicitons la conclusion favorable de la septième et dernière revue de notre programme appuyé par l'accord au titre de la FEC et le huitième et dernier déboursement (6 millions de DTS) y afférant. En plus, nous sollicitons l'approbation d'un nouvel accord triennal au titre de la FEC assorti d'un accès de 30 millions de DTS aux ressources du FMI pour nous aider à faire face à la volatilité des prix de l'or, du coton, du pétrole et des denrées alimentaires à laquelle l'économie malienne reste exposée, et le premier déboursement y afférant (6 millions de DTS).

6. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de son programme au cours des trois prochaines années. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures et préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint, conformément aux politiques du FMI sur ces consultations. Le gouvernement est disposé à mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles visées par le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme. Pendant l'exécution du programme, le gouvernement n'entend introduire ou renforcer aucune restriction de change, pratique de taux de change multiples, restriction à l'importation pour soutenir la balance des paiements ni conclure d'accords de paiement bilatéraux en violation de l'Article VIII des Statuts du FMI.

7. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le contenu du rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF ci-joint, le PAT, ainsi que l'annexe d'information. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après la conclusion de la septième revue par le Conseil d'administration du FMI.

Veillez agréer, madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Lassine Bouaré
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes :

- Mémoire de politiques économiques et financières
- Protocole d'accord technique

MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1. Le présent mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et les perspectives en 2011 dans le cadre de la septième et dernière revue de l'accord triennal 2008-11 du Mali au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) et les politiques économiques et financières du Mali de 2012 à 2014 dans la perspective d'un nouvel accord-triennal 2012-14 au titre de la FEC.

I. EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE, PERFORMANCE PAR RAPPORT AU PROGRAMME, ET PERSPECTIVES EN 2011

2. En 2011, la croissance réelle du PIB devrait atteindre 5,4 pour cent grâce à la croissance soutenue attendue dans tous les secteurs de l'économie, et à la reprise très forte de la production cotonnière (+ 67 pour cent). La bonne campagne agricole, qui a bénéficié d'une pluviométrie favorable et des bonnes conditions de mise en place de la campagne, dont le soutien de l'Etat aux agriculteurs à travers les subventions aux intrants, devrait maintenir l'inflation à 3 pour cent sur l'ensemble de l'année.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements devrait atteindre 7,5 pour cent du PIB. L'impact favorable de la hausse des cours de l'or et du coton devrait plus que compenser le renchérissement du pétrole et des frais de transports. Ce déficit devrait être pratiquement entièrement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements devrait enregistrer un déficit de 24 milliards de FCFA (52 millions de \$) financé par une ponction sur les réserves de changes de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

4. La masse monétaire devrait croître de 11,5 pour cent en 2011, sous l'impulsion du crédit à l'économie et à l'Etat.

5. Les dernières données disponibles en matière de stabilité du secteur financier indiquent que les emplois ont progressé plus rapidement que les fonds propres qui atteignent 15 pour cent du total des actifs pondérés en fonction des risques au cours du premier semestre 2011, comparé à 16,9 pour cent en 2010. Cette évolution s'explique par le cycle des mises en place de crédits, notamment en faveur de l'agriculture (crédits intrants et crédits de campagne). Ces crédits sont accordés tout au long du premier semestre de l'année et remboursés au cours du dernier trimestre. Toutes les banques (sauf une) respectent le niveau du capital minimum qui a été relevé à 5 milliards de FCFA. L'encours des prêts improductifs (déduction faite des provisions) s'est maintenu à 9 pour cent du total des crédits (déduction faite des provisions), car le taux de provisionnement des prêts improductifs (63 pour cent) n'a pas progressé.

6. Les cibles du programme à fin-juin 2011 en matière de finances publiques ont été presque toutes respectées (Tableau 1). Le solde budgétaire de base (¶13) a enregistré un

surplus de 14 milliards de FCFA (0,3 pour cent du PIB) alors qu'un déficit de 81 milliards de FCFA (1,6 pour cent du PIB) avait été programmé. Le solde budgétaire de base sous-jacent (hors dépenses financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA) s'est également inscrit en net recul (surplus de 34 milliards de FCFA ou 0,7 pour cent du PIB) par rapport au montant programmé (déficit de 53 milliards de FCFA ou 1,0 pour cent du PIB). Ce résultat s'explique par la bonne performance des recettes fiscales, la maîtrise des dépenses salariales, et la sous-exécution des autres dépenses courantes et des dépenses en capital financées sur financement intérieur, y compris celles exécutées par les recettes de privatisation de la SOTELMA en raison du remaniement ministériel d'avril 2011 et du remplacement des directeurs des finances et du matériel. En conséquence, tous les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs à fin juin ont été respectés, à l'exception du plancher sur les dépenses prioritaires qui accuse un retard d'exécution à l'instar des autres dépenses sur financement intérieur. Ce retard sera rattrapé d'ici la fin de l'année.

7. Le gouvernement a complété la mise en œuvre d'une mesure originellement prévue pour la sixième revue du programme et trois des quatre mesures pour la septième revue du programme:

- En alimentant à partir du 1^{er} juin 2011 le compte du Trésor ouvert à la BCEAO pour recevoir les recettes destinées au remboursement des crédits de TVA, le gouvernement a mis en service un système de gestion et de paiement à temps des crédits de TVA aux sociétés créancières légitimes (repère structurel pour la sixième revue).¹
- La Direction générale de la dette publique (DGDP) a créé une base de données incluant : (i) toutes les conventions d'emprunts intérieurs signées par l'Etat et retraçant le stock de dette à la fin 2010 ainsi que l'échéancier trimestriel des remboursements du capital et des intérêts ; et (ii) les garanties, avals et cautions accordés au nom de l'État (repère structurel pour la septième revue, Tableau 2). Depuis le 31 mai 2011, des modifications ont été apportées au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) en vue d'améliorer la présentation du financement intérieur (repère structurel pour la septième revue, Tableau 2).
- Une étude sur l'impact du transfert de l'ensemble des montants sur des comptes ouverts dans des banques commerciales par les entités publiques (à l'exception des comptes-projets dont la création est prévue par des conventions signées avec des partenaires techniques et financiers) sur le compte unique du Trésor à la BCEAO a été réalisée et complétée le 15 septembre 2011 (repère structurel pour la septième revue, Tableau 2).

¹ Voir [Mali: Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique; 26 mai 2011](#) , ¶19 et Tableau 2.

- La réforme du système fiscal proposée dans le projet de Loi de finances 2012 n'atteint pas tous les objectifs de la réforme qui fait l'objet d'un repère structurel pour la septième revue (Tableau 2). La Direction générale des impôts (DGI) a besoin de plus de temps pour préparer une réforme qui rationalise et modernise davantage la législation fiscale, y compris à travers une réduction des exonérations.

8. D'ici à la fin de l'année 2011, les autorités maintiennent les objectifs adoptés dans la loi de finances rectificative approuvée par le parlement le 11 novembre 2011, dont les grandes lignes sont exposées dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) du 26 mai 2011 (¶¶15-17).¹ Le projet de loi de finances rectificative 2011 vise à atteindre un niveau de recettes fiscales nettes d'au moins 14,3 pour cent du PIB tout en prévoyant suffisamment de ressources pour le remboursement des crédits de TVA en 2011 et les arriérés de remboursement de crédits de TVA générés au cours des exercices antérieurs (¶20). Il vise également à contenir le déficit du solde de base et le déficit du solde de base sous-jacent (¶6) à, respectivement, 2,5 et 1,4 pour cent du PIB, tout en alignant l'exécution des dépenses sur les priorités du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR, ¶9). Le contrôle budgétaire de septembre 2011 a identifié un risque de moins-value sur les dividendes des sociétés aurifères en 2011 par rapport au montant prévu dans le projet de Loi de finances rectificative. Si ce risque venait à se matérialiser, les autorités procéderaient à une régulation des dépenses non-prioritaires en vue d'atteindre les objectifs du projet de loi de finances rectificative en matière de solde de base sous-jacent et du financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat (Tableau 1).

II. PROGRAMME EN 2012-14

9. Tout comme lors des programmes précédents, un CSCR servira de référence pour les politiques économiques, financières et sectorielles mises en œuvre en 2012-17. La préparation de ce nouveau CSCR, le troisième, est participative avec l'implication de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers (PTF). Les objectifs du CSCR III sont : la promotion d'une croissance accélérée, diversifiée, durable et créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus ; le renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité ; et le développement institutionnel et la bonne gouvernance. Le document final du CSCR III est attendu pour la fin 2011, mais ses objectifs ont déjà été pris en compte dans l'élaboration du projet de Loi de finances pour 2012.

10. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables. La croissance réelle du PIB devrait dépasser 5 pour cent par an grâce à l'augmentation des productions aurifère et agricole. La production aurifère sera portée par les niveaux élevés des prix de l'or ainsi que les augmentations annuelles de production de 10 pour cent qui s'annoncent en 2012 et 2013. La production agricole continuera à bénéficier des bonnes conditions de mise en place de la

campagne, dont le soutien de l'Etat aux agriculteurs à travers les subventions aux intrants du coton. Si la pluviométrie reste favorable, l'inflation annuelle devrait rester en dessous du critère de convergence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) de 3 pour cent. Le solde global de la balance des paiements devrait s'améliorer et devenir excédentaire dès 2012 en raison de l'augmentation de la production d'or et de coton. Bien que ces perspectives soient favorables, l'économie malienne reste exposée aux aléas climatiques et à la volatilité des cours de l'or et du coton qui constituent l'essentiel des exportations du pays.

11. Le programme pour 2012-14 entend tirer les leçons de l'Évaluation ex post de la mise en œuvre sur longue période des programmes du FMI au Mali ² et de la conférence sur les Grands Défis et Opportunités Economiques du Mali organisée à Bamako les 18 et 19 mars 2011.³ Au cours de cette conférence, de nombreux participants issus du gouvernement, de l'administration, de l'Assemblée nationale, du secteur privé, des syndicats, de la société civile, et des partenaires techniques et financiers, ont échangé ouvertement sur la performance de l'économie malienne au cours des dernières années, mais aussi sur les principaux défis pour l'avenir. Tant l'évaluation que la conférence ont conclu que les programmes du Mali soutenus par le FMI ont réussi à maintenir la stabilité macroéconomique et à faire des progrès vers l'achèvement des Objectifs Millénaires du Développement. En revanche, elles ont constaté que ces programmes ont connu moins de succès dans la diversification de l'économie, la mobilisation des ressources fiscales au-delà de 15 pour cent du PIB, et l'augmentation de la croissance économique en termes réels au-delà de 5 pour cent par an, alors que la population a continué à croître à un rythme élevé (au-delà de 3,6 pour cent par an). D'après l'évaluation et la conférence, l'entrave la plus importante à la croissance est constituée par la difficulté du climat des affaires qui est marqué par des infrastructures physiques insuffisantes (transport, électricité, ...), une intermédiation financière étroite, un système judiciaire faible et un niveau de qualification de la main d'oeuvre qui laisse à désirer. Ces faiblesses ont confiné l'investissement privé à un niveau relativement faible par rapport à celui atteint dans des pays comparables.

12. Tirant les enseignements de l'évaluation et de la conférence, le programme vise à : (i) mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables ; (ii) créer de l'espace budgétaire pour les dépenses d'infrastructures ; (iii) consolider les progrès en matière de gestion des finances publiques ; et (iv) promouvoir le développement du secteur privé en améliorant le climat des affaires.

² [Mali : Évaluation ex post de la mise en œuvre sur longue période des programmes, Rapport du FMI n° 11/153.](#)

³ [Communiqué de presse n° 11/94: La Conférence de Bamako appelle à une croissance plus forte et inclusive au Mali dans le cadre d'un partenariat renforcé.](#)

A. Mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables

13. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde de base au moins en équilibre au sens de la nouvelle définition adoptée par l'UEMOA en 2009 qui rentrera en application en 2012.⁴

14. En 2012, le gouvernement continuera à mettre en œuvre une politique budgétaire expansive en continuant à dépenser l'essentiel des recettes de privatisation de la société de télécommunication SOTELMA sur la liste des projets d'investissement sélectionnés en 2009 et mis en œuvre depuis lors (Tableau 6). L'exécution de ce programme d'investissement sur ressources propres continuera à inscrire temporairement le solde de base sur une trajectoire qui s'écarte de l'équilibre qui est le critère de convergence de l'UEMOA. Tant qu'il dépensera les recettes de privatisation de la SOTELMA, le gouvernement s'engage à maintenir le solde de base sous-jacent (hors dépenses financées par les recettes de la privatisation de la SOTELMA) proche de l'équilibre. En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale.

15. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finance refléteront les priorités du CSRP (¶9). Pour preuve de sa détermination à mettre en œuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur quantitatif proposé, Tableau 3).

16. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement a introduit au parlement un projet de loi de finances 2012 dont les grandes lignes sont les suivantes:

- Le niveau des recettes fiscales visé est de 836 milliards de FCFA, soit 15,1 pour cent du PIB. Les principales mesures fiscales proposées dans le projet de loi de finances sont: la réduction du taux d'imposition des bénéficiaires professionnels de 35 à 30 pour

⁴ Jusqu'en 2011, le solde de base au sens du programme se définit comme suit : recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) mais non compris les dons) moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur, c.-à-d. la différence entre les recettes et les dépenses sous le contrôle des autorités nationales. A partir de 2012, la définition du solde de base au sens du programme est alignée sur la nouvelle définition du solde de base de l'UEMOA, à savoir : recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative PPTE *plus les dons destinés à l'appui budgétaire général*) moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

cent ; le relèvement des droits d'accises sur les lingots d'or de 3 à 5 pour cent ; et l'introduction d'un taux réduit de TVA de 5 pour cent sur les équipements informatiques et les équipements liés à la production d'énergie solaire. Le projet de loi de finances veille également à prévoir des crédits budgétaires suffisants pour le remboursement des crédits de TVA (¶20). Cet objectif de recettes est basé sur un prélèvement de taxes sur les produits pétroliers d'un montant au moins équivalent à celui observé au cours du premier trimestre 2011. Si le gouvernement décide d'appliquer un niveau de taxation pétrolière moindre pour des raisons économiques ou sociales, il prendra des mesures en recettes ou en dépenses non prioritaires pour maintenir le solde de base sous-jacent au niveau prévu dans le projet de loi de finances 2012.

- Le niveau des dépenses sur financement intérieur proposé est de 1051 milliards de FCFA, soit 19 pour cent du PIB. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCR avec 34 pour cent consacrés au renforcement du secteur social, 32 pour cent au développement des infrastructures et des secteurs productifs, et 19 pour cent à la gouvernance et aux pouvoirs publics. Le projet de Loi de finances contient une enveloppe de 30 milliards de FCFA pour subventionner les intrants agricoles dont le montant sera revu en mars 2012 à l'occasion du contrôle budgétaire effectué avec les services du FMI. Etant donné le coût croissant des engagements pris par l'État dans ce domaine, le Ministère de l'économie et des finances préparera avant fin février 2012 une proposition de réforme de ces subventions en vue de limiter leur impact sur le budget de l'État.
- En conséquence, le déficit du solde de base visé est de 21 milliards de FCFA (soit 0,4 pour cent du PIB), le déficit du solde de base sous-jacent de 5 milliards de FCFA (soit 0,1 pour cent du PIB), et le déficit du solde global donc compris de 173 milliards de FCFA (soit 3,1 pour cent du PIB).

B. Créer de l'espace budgétaire pour les dépenses d'infrastructures

17. Le gouvernement entend mettre en œuvre les réformes nécessaires pour augmenter la mobilisation des ressources internes et externes et être en mesure d'améliorer les infrastructures dont le secteur privé a besoin pour se développer. Ces réformes couvrent les domaines de la politique fiscale, de l'administration fiscale et douanière, du recours à l'endettement non-concessionnel, et de la gestion des investissements publics.

Réformer la politique fiscale et les administrations fiscale, douanière et domaniale en vue d'augmenter les recettes fiscales

18. Le gouvernement s'engage à augmenter la pression fiscale d'un montant équivalent à au moins ½ pour cent de PIB par an grâce à la mise en œuvre de réformes fiscales visant à élargir la base fiscale et la continuation de réformes engagées par la Direction générale des

impôts (DGI) la Direction générale des douanes (DGD), la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) pour améliorer la perception des recettes (critère de réalisation proposé, Tableau 3).

Réformer la politique fiscale

19. Les mesures fiscales qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- *Introduction dans les projets de Loi de finances 2012 à 2014 des mesures visant à mobiliser d'avantage de recettes toute en rationalisant et en modernisant la législation fiscale y compris à travers une réduction des exonérations.*
- *Identification et réduction progressive des exonérations :*
 - établissement, avant fin février 2012, d'une liste exhaustive des exonérations incluses dans le Code général des impôts et le Code des douanes, le Code des Investissements, le Code Miniers et toutes les autres lois comportant des avantages fiscaux ;
 - à commencer par le projet de la Loi de finances 2013, annexion dans les projets de Lois de finance d'un tableau reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Code Miniers et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux , leur base légale et date de mise en œuvre, et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat (repère structurel proposé, Tableau 4) ; et
 - élimination progressive, dans la mesure du possible, des exonérations.
- *Développement et mise en œuvre d'une stratégie pour ajuster les prix domestiques de l'énergie (produits pétroliers et électricité) à l'évolution des prix internationaux.* Cette stratégie comprend les éléments suivants :
 - à commencer par le projet de la Loi de finances 2013, présentation dans les projets de lois de finances d'une estimation des conséquences pour le budget de l'Etat d'une absence d'ajustement des prix des produits pétroliers et de l'électricité (repère structurel proposé Tableau 4);
 - élaboration, avant fin février 2012, de propositions pour ajuster les prix domestiques de l'énergie (produits pétroliers et électricité) à l'évolution des prix internationaux (repère structurel proposé, Tableau 4); et
 - élaboration, avec l'assistance des services de la Banque mondiale, de transferts ciblés sur les couches les plus vulnérables de la population qui

pourraient être intensifiés en cas de hausse des prix des produits énergétiques ou alimentaires, en vue de limiter les tensions sociales qui pourraient être associés à une hausse de ces prix.

- *Analyse de l'opportunité d'introduire un taux de surcharge sur les bénéfices résultant de prix exceptionnellement élevés dans le régime fiscal des sociétés minières* afin d'améliorer la pression fiscale sur la rente minière tout en préservant le caractère incitatif de l'exploitation minière.

Réformer les administrations fiscale, douanière et domaniale

20. *Une priorité sera accordée à la mise en œuvre de réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre:*

- Un compte du Trésor a été ouvert à la BCEAO le 18 janvier 2011 pour recevoir, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures. L'alimentation mensuelle de ce compte par la DGI et la DGD a démarré le 1^{er} juin 2011 (¶7). L'utilisation de ce compte est réservée au remboursement des crédits de TVA. Ce mécanisme permet d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA. Les montants des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères et non-aurifères en 2011 sont estimés à 21 et 12 milliards de FCFA respectivement dans le projet de Loi de finances rectificative 2011 (¶8). Ces montants sont estimés et à 23 et 13 milliards de FCFA respectivement dans le projet de Loi de finances 2012 (¶16), et seront revus en mars 2012 à l'occasion du contrôle budgétaire effectué avec les services du FMI.
- La DGI a procédé à une estimation des crédits de TVA accumulés au 31 décembre 2010 qui restent à rembourser par l'Etat : ceux-ci s'élèvent à 16,7 milliards de FCFA, dont 6, 2 milliards ont été confirmés. Dans le projet de Loi de finances rectificative pour 2011, le gouvernement a inscrit 10 milliards de FCFA (¶8) et, dans le projet de Loi de finances 2012, il a inscrit 6,7 milliards de FCFA pour rembourser ces crédits (¶16).
- Le 31 mai 2011, il a été mis fin, au régime de taxation des importations au taux réduit de 6 pour cent sans droit à remboursement auquel étaient assujettis deux sociétés aurifères, ainsi qu'au régime d'exonération de la TVA appliqué à leurs sous-

traitants. Ainsi, toutes les sociétés aurifères et leurs sous-traitants sont soumis au régime normal de la TVA au taux de 18 pour cent depuis 1^{er} juin.

- Le 31 décembre 2011, le système de la retenue à la source de la TVA sera supprimé, sauf pour le Trésor, pour lequel cette suppression interviendra avant le 31 décembre 2012.
- A partir du 1^{er} janvier 2013, le seuil d'assujettissement sera relevé de 30 à 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires pour simplifier la collecte de la TVA en coordination avec le changement des seuils de chiffre d'affaires de la Direction des grandes entreprises (DGE) et de la Direction des moyennes entreprises (DME) expliqués ci-après (repère structurel proposé, Tableau 4).

21. La DGI, la DGD et la DNDC poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale :

- *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) en vue de rationaliser l'administration des contribuables.* En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérées par la DGE et la DME, le seuil de la DGE sera relevé de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2013 et celui de la DME sera baissé de 150 millions de FCFA à 100 millions de FCFA à partir du 1^{er} janvier 2012 et à 50 millions de FCFA à partir du 1^{er} janvier 2013 (repère structurel proposé, Tableau 4). Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement les contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME.
- *Amélioration du système d'enregistrement des contribuables SYGTAS.* La banque de données SYGTAS contient de très nombreuses erreurs de saisies auxquelles il sera remédié grâce au programme PAMORI.
- *Amélioration de l'administration des contribuables gérées par la DGE.* La DGI : (i) prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre obligatoire le paiement des impôts par virement bancaire pour toutes les entreprises gérées par la DGE d'ici le 1^{er} janvier 2013; et (ii) mettra en œuvre un système de déclaration en ligne, avec comme objectif l'obtention de la certification ISO pour la DGE.
- *Amélioration de l'administration des contribuables gérés par la DME.* La DGI continuera à accorder une attention particulière au fonctionnement de la DME qui prendra les mesures suivantes : (i) renforcer son portefeuille en vue de porter le nombre de ses contribuables à 1500 d'ici à fin septembre 2012 ; (ii) réduire le taux

de défaillance déclarative en matière de TVA à moins de 10% d'ici à fin 2012 pour atteindre moins de 5% en fin 2013 ; et (iii) porter le taux de couverture du contrôle fiscal à au moins 20% de son portefeuille. La DGI attachera une attention particulière à l'amélioration des locaux et au renforcement du personnel de la DME.

- *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI a publié en octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, la liste des contribuables gérés, d'une part par la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et, d'autre part par la Direction des Moyennes Entreprises (DME), et la mettra régulièrement à jour, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable.
- *Mise en œuvre d'une sélectivité automatique des contrôles douaniers avant le 30 juin 2012.* Pour ce faire, la DGD a mis en place une Cellule technique de gestion des risques qui a accompli en 2011 les travaux préparatoires nécessaires à cet effet.
- *Modernisation de la DNDC.* En 2011, la DNDC a mené une étude pour déterminer le potentiel en recettes domaniales et améliorer le recouvrement des dites recettes, et une étude en vue d'élaborer et mettre en application un schéma d'informatisation. Elle poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé.
- *Instauration d'un contrôle multidisciplinaire.* Une unité d'intelligence fiscale sera mise en place d'ici fin février 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la DNDC, et la direction responsable des marchés publics (repère structurel proposé, Tableau 4).
- *Amélioration de l'enregistrement comptable des recettes fiscales.* La nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE et son interface avec les applications de la DGD (SYDONIA) et de la DGI (SIGTAS) seront mis en service à la Recette générale du District de Bamako (RGD) en janvier 2012.

Recourir modérément à l'endettement non-concessionnel

22. La dernière analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale conclut que le risque de surendettement reste modéré et qu'il y a place pour une montant d'environ 51 milliards de FCFA (100 millions de \$, ou 1 pour cent de PIB) d'endettement à des conditions non-concessionnelles pour des investissements en infrastructure à haut rendement au cours de la période 2012-14. Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (dont la production

diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables.

23. Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir pratiquement tous ses besoins de financement extérieurs par des dons et pour le solde par des emprunts dont le taux de concessionnalité s'élève au minimum à 35 pour cent, à l'exception d'une enveloppe de 51 milliards de FCFA qui sera consacrée à financer des investissements en infrastructure à taux de rentabilité élevés au cours des années 2012-14 (critère de réalisation continu proposé, Tableau 3). Les autorités reverront la taille de cette enveloppe à l'occasion des analyses annuelles de viabilité de la dette conduites en coopération avec les services du FMI et de la Banque mondiale, notamment à la lumière de la performance des autorités dans la sélection de projets d'investissement public à haute rentabilité. Elles élaboreront dès 2012 leur propre analyse de viabilité de la dette en préparation à ces analyses, avec l'appui des services du FMI et de la Banque mondiale.

24. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter des emprunts de ce type. Le gouvernement fournira une description des projets devant être financés et de leur rentabilité, y compris une étude de faisabilité. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans ses memoranda de politiques économiques et financières dans le cadre du programme.

25. Afin de minimiser le coût de l'endettement non-concessionnel, d'assurer que la rentabilité des projets d'investissement en infrastructure financés par cet endettement soit supérieure à leur coût, et de maximiser la rentabilité de ces projets, les autorités prendront les mesures suivantes :

- identification des projets d'investissement en infrastructure potentiellement les plus rentables ;
- réalisation d'études de faisabilité économiques et techniques pour ces projets ;
- choix parmi ceux-ci des projets les plus rentables; et
- recherche du financement le moins cher possible pour ces projets : si possible avec un taux de concessionnalité supérieur ou égal à 35 pour cent, autrement avec un taux de concessionnalité d'au moins 20 pour cent, ou aux meilleures conditions financières possibles.

26. Afin de se préparer à recourir de manière prudente à de l'endettement non-concessionnel à moyen terme, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- (i) élaboration d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme d'ici fin juin 2012 avec l'assistance technique de la Banque mondiale dans le cadre du programme d'évaluation de la performance de la gestion de la dette (*Debt Management Performance Assessment [DeMPA]*); (ii) mise en œuvre de cette stratégie; et (iii) obtention d'une notation auprès

d'une agence de notation avec l'assistance du Programme des nations unies pour le développement (PNUD) d'ici 2014.

Améliorer la gestion des investissements publics

27. En parallèle, les autorités analyseront, d'ici fin février 2012, les forces et les faiblesses du processus actuel de sélection, budgétisation, suivi de la mise en œuvre, et évaluation a posteriori des projets d'investissement public en infrastructure, en vue d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer les capacités en la matière au cours des années 2013-14 (repère structurel proposé, Tableau 4).

28. Sans attendre les résultats de cette analyse, les mesures suivantes seront prises en vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement:

- *Le projet de Loi de finances 2013 introduira la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennuelles d'investissements publics. Sur cette base, le Ministère de l'économie et des finances organisera le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.*
- *La procédure de reports des CP sera rendue effective dans un régime transitoire préparant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA. Ce régime transitoire autorise le report des CP, dès lors que ces reports sont gagés (c.-à-d. couverts par des financements correspondants ou des économies du budget de l'année suivante) et prévus dans le plan de trésorerie de l'année suivante. Les reports des CP non gagés sont autorisés en outre dans la limite de 10 pour cent des crédits initiaux du budget d'investissement sur ressources internes sous réserve de l'existence des financements dans le plan de trésorerie de l'année suivante. Les CP afférents aux dépenses liquidées et non ordonnancées sont reportés en priorité dans la limite du plafond précité ; au-delà de ce plafond, les autorités devront préparer une loi de finances rectificative. Les modalités de mise en œuvre des reports comprendront un décret pris par le Conseil des Ministres avant le 31 janvier de l'année suivante qui indiquera : (i) les CP non ordonnancés au 31 décembre annulés dans l'exercice précédent et-reportés sur l'exercice suivant dans les conditions citées ci-dessus; et (ii) les CP annulés et non reportés. (repère structurel proposé, Tableau 4).*
- *D'ici 2014, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.*

C. Consolider les progrès en matière de gestion des finances publiques

29. Les résultats de l'évaluation PEFA finalisée en 2011 mettent en évidence des progrès du système de gestion des dépenses publiques du Mali en matière notamment de crédibilité et d'exhaustivité du budget, de préparation des lois de finances. Ils soulignent néanmoins des faiblesses persistantes concernant le suivi des restes d'impôt à recouvrer et des arriérés de paiement intérieurs, la gestion de la trésorerie, la comptabilité et l'audit externe.

30. Afin de consolider les progrès accomplis, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son plan d'action pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques (PAGAM-GFP II) couvrant la période 2011-15. Les actions du PAGAM-GFP II sont organisées autour de quatre objectifs stratégiques: l'optimisation durable des recettes ; une préparation et une exécution du budget conforme aux normes internationales; la responsabilisation des acteurs et l'accroissement de la transparence des finances publiques; le renforcement de la déconcentration et la consolidation de la décentralisation. La mise en œuvre du PAGAM continuera de guider les actions du gouvernement pour améliorer la gestion des finances publiques.

Améliorer la gestion des dépenses et de la dette publiques et la transparence des finances publiques

31. Le plan d'actions du PAGAM-GFP II reflète la volonté du gouvernement de jouer un rôle exemplaire dans la transposition et la mise en œuvre des directives de l'UEMOA en matière de gestion des dépenses publiques. Le gouvernement s'engage, dans la mesure du possible, à transcrire dans la législation et la réglementation maliennes les directives N° 5 à 10/2009 de l'UEMOA relatives à la transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'Etat et au TOFE d'ici le 31 décembre 2011 et à commencer à les mettre en œuvre à partir de 2012.

32. En application de ces directives, au titre de l'exécution budgétaire de 2011, les ordonnancements seront arrêtés au 31 décembre 2011, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2012. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion sera publiée au plus tard le 30 septembre précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des ordonnancements au 31 décembre 2011.

33. Dans le cadre du programme, le gouvernement souhaite également mener à bien les actions suivantes entamées pour améliorer la présentation et l'exécution du budget, la gestion de la trésorerie et de la dette intérieure, et renforcer la comptabilité, l'audit externe et les statistiques de finances publiques :

- *Le projet de Loi de finances 2012 inclura toutes les dépenses et ressources de l'Etat et notamment les taxes prélevées sur les salaires dont le produit de la collecte sera affecté à l'Office malien de l'habitat (OMH) .*
- *Les modifications de crédits adoptées en cours d'année seront rapportées de manière consolidée dans les projets de loi de finances rectificatives ou de règlement. Toutes les mesures réglementaires modifiant les crédits en cours d'année (décrets d'avances, transferts, virements, reports, annulations, fonds de concours, ...) seront jointes pour information au premier projet de Loi de finances rectificative suivant leur adoption ou, à défaut, au projet de Loi de règlement de l'exercice correspondant.*
- *Le Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO sera mis en place avant la fin de l'année 2011. Une étude d'impact du transfert à la BCEAO de l'ensemble des comptes des entités publiques dans les banques commerciales (à l'exception des comptes-projets dont la création est explicitement prévue par des conventions signées avec des partenaires techniques et financiers) a été réalisée et complétée le 15 septembre 2011 (repère structurel, Tableau 2). Cette étude a conclu que 7 banques sont à même de supporter le transfert immédiat de ces comptes à la BCEAO sans compromettre leur ratio de liquidité, mais que 6 banques connaîtraient une dégradation de ce ratio en dessous du minimum requis. En conséquence, les autorités ont décidé de transférer les comptes (à l'exception des comptes-projets) de la RGD, de la Paierie générale du Trésor (PGT), de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) et les postes comptables des Trésoriers payeurs régionaux (TPR) à Mopti et Sikasso dans les 7 banques précitées à la BCEAO d'ici la fin de l'année 2011 (repère structurel proposé, Tableau 4). En revanche, la stratégie du transfert des comptes de ces mêmes entités dans les 6 autres banques précitées à la BCEAO sera arrêtée d'ici à mars 2012, de même que la stratégie de transfert des comptes (à l'exception des comptes-projets) des autres administrations et des Établissements publics à caractère administratif (EPA) dans toutes les banques commerciales à la BCEAO. Les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des comptes bancaires des organismes publics seront arrêtées par le Ministre de l'Économie et des Finances avant la fin décembre 2011. Un projet de convention sera proposé par le Ministère de l'Économie et des Finances à la BCEAO pour la tenue du CUT au plus tard le 31 décembre 2011.*
- *La gestion de la dette intérieure sera renforcée. Pour renforcer la gestion de la dette intérieure, le Ministre de l'économie et des finances a confié à la Direction générale de la dette publique (DGDP) la tâche de faire l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances (¶7). La DGDP a commencé son travail d'inventaire auprès des banques de la place. Ce travail a déjà permis d'identifier des engagements directs et indirects de*

l'Etat vis-à-vis du secteur bancaire de 163 milliards de FCFA (3,2 pour cent du PIB) dont 24 milliards (0,5 pour cent de PIB) de montants échus et impayés. Un échéancier de paiement est en cours de négociation avec les créanciers et pour le paiement duquel 2,3 milliards de FCFA ont été inscrits dans le projet de loi de finances rectificative 2011 et 7,5 milliards dans le projet de loi de finances 2012.

- *La qualité des comptes sera progressivement améliorée.* Les soldes anormaux constatés sur les comptes de liaisons, les comptes de tiers et les comptes financiers des balances générales des comptes de l'ACCT, la PGT et de la RGD ont commencé à être apurés. Les soldes anormaux constatés sur les comptes précités relatifs à l'exercice 2011 seront apurés avant fin mars 2012.
- *La production et l'audit des comptes annuels de l'Etat seront accélérés.* La section des comptes de la Cour suprême met en œuvre une stratégie d'apurement des comptes sur la base de l'évaluation de la situation des comptes produits par la Direction nationale de la trésorerie et de la comptabilité publique (DNTCP). Pour les comptes publics antérieurs à 1992, le gouvernement a adopté un projet de loi de validation le 29 juin 2011 et l'a soumis à l'Assemblée nationale. La section des comptes a examiné les comptes publics des exercices de 1992 à 2008. L'Assemblée nationale a voté la loi de règlement pour l'exercice 2008. Le gouvernement a soumis le projet de loi de règlement pour l'exercice 2009 à l'Assemblée nationale. La section des comptes est occupée à examiner le projet de loi de règlement pour l'année 2009. Le gouvernement adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2010 avant fin 2011. Il en sera de même pour les exercices ultérieurs, conformément aux directives communautaires en la matière.
- *L'amélioration des statistiques de finances publiques sera poursuivie.* A compter du 31 mai 2011, des modifications ont été apportées au TOFE comme précisé dans le Protocole d'accord technique du 26 mai 2011 (PAT, ¶23 ; repère structurel, Tableau 2). Des efforts seront faits pour réduire au cours de temps le montant de l'écart statistique nécessaire pour réconcilier le solde global enregistré et son financement. Le Ministère de l'Economie et des Finances et la BCEAO travailleront étroitement ensemble afin que la BCEAO produise, à partir de la situation de décembre 2011, une position nette du gouvernement au sens étroit couvrant les transactions reprises dans le TOFE (PAT, ¶6).
- *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés.* Le logiciel de gestion des dépenses (PRED5) sera utilisé pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements sont effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses. Des tableaux mensuels seront produits à cet effet.

Renforcer le contrôle interne et externe

34. Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. Au plan interne, le Contrôle Général des Services Publics a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2011-15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers. De même, au plan externe, le Bureau du Vérificateur général a attiré l'attention sur d'importants montants en instance de recouvrement pour le Trésor public. La section des comptes de la Cour suprême sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière et ses effectifs seront renforcés.

Établir l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale

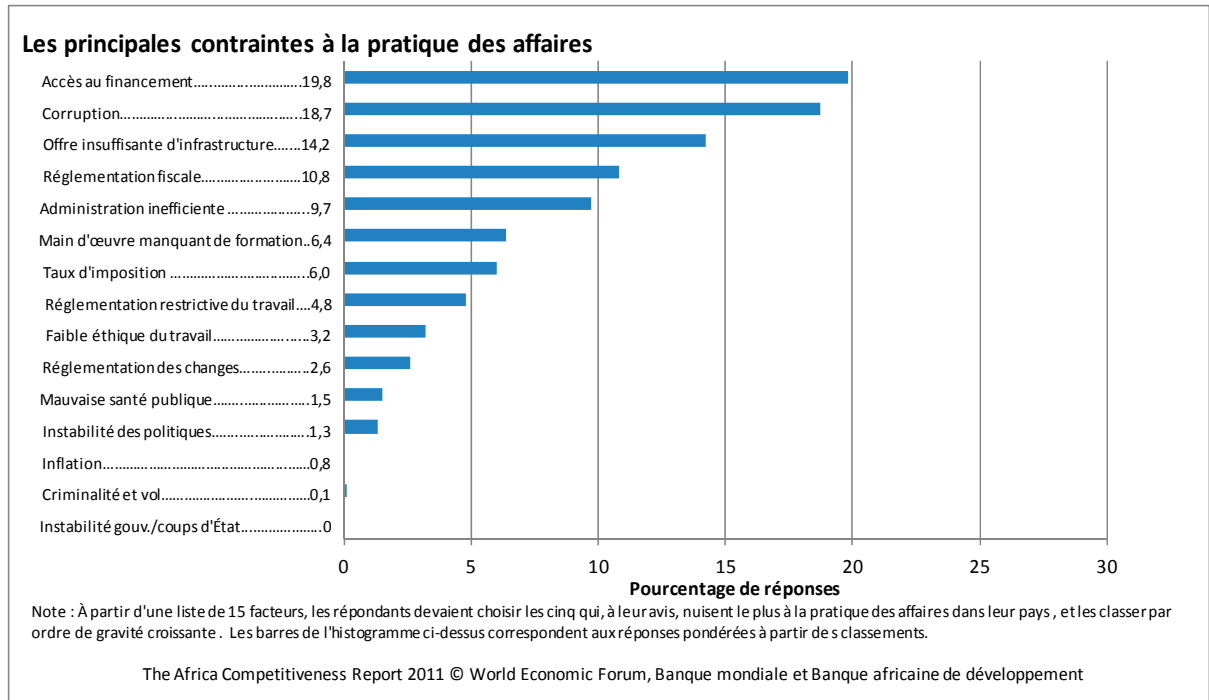
35. Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions et d'assurance maladie-invalidité pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance maladie-invalidité et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé. D'après des études actuarielles récentes (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre 1 pour cent du PIB chacun en 2015. Le gouvernement a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale en 2008 pour une réforme de la CMSS. En fonction de la réforme adoptée par l'Assemblée nationale et des travaux analytiques en cours avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le gouvernement élaborera et mettra en œuvre des plans de réforme de ces deux régimes visant à éliminer leurs déficits à moyen terme tout en créant de l'espace budgétaire pour les dépenses prioritaires du CSCRP, dont les dépenses pour améliorer les infrastructures du pays.

Améliorer les statistiques macroéconomiques

36. Le gouvernement a adopté un schéma directeur pour le développement des statistiques en vue de soutenir les réformes économiques par la production de statistiques fiables, adéquates et produites à bonne date. Il s'engage à améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du système statistique, à renforcer ses capacités en ressources humaines qualifiées et à améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques publiques, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (dont le FMI). Le gouvernement élaborera un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures résultant de l'étude sur la réforme institutionnelle du système statistique national avant fin décembre 2011.

D. Promouvoir le développement du secteur privé en améliorant le climat des affaires

37. D'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'œuvre constituent les entraves principales au développement du secteur privé au Mali.



38. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶¶17-28). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production des secteur du coton et de l'énergie, améliorer le niveau de formation de la main d'œuvre, et réduire la corruption.

Maintenir la stabilité du système financier et améliorer l'accès à son financement

39. *Le gouvernement suivra avec attention l'évolution de la situation financière du système bancaire en liaison avec les conséquences de la crise post électorale en Côte d'Ivoire et les événements en Libye.* Un schéma de traitement définitif des créances des banques de l'UEMOA sur la Côte d'Ivoire est en cours de négociation avec le système bancaire. Il prévoit le paiement immédiat des intérêts capitalisés et la restructuration de l'encours sous forme de bons et d'obligations du Trésor. Le Comité de Politique Monétaire sera saisi le cas échéant des demandes d'admissibilité de ces titres au refinancement de la

Banque Centrale. Le gouvernement suivra également attentivement la situation des deux banques de taille modeste à capitaux libyens en collaboration avec les autorités monétaires de l'UEMOA.

40. *Le gouvernement mènera la restructuration de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM) à son terme.* La mise en œuvre du plan de restructuration adopté le 30 décembre 2009 vise le désengagement de l'État du capital de la banque en 2012. Avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement a lancé un appel d'offre en vue du recrutement d'un conseil composé d'une banque d'affaires et d'un cabinet d'avocat pour mener la privatisation à bien. D'ici là, le Ministère de l'économie et des finances et la BCEAO dans les limites de ses responsabilités en matière de contrôle prudentiel suivent étroitement les opérations de la BHM afin que les moyens mis à sa disposition par l'Etat via la recapitalisation (à concurrence de 11,4 milliards de FCFA en 2010) et la domiciliation à la BHM des fonds du budget national destiné au financement des logements sociaux (à concurrence de 7 milliards de FCFA en 2011) conduisent à des prêts productifs.

41. *Le gouvernement continuera à mettre en œuvre sa Stratégie de développement du secteur financier adoptée en 2008* en tenant compte des recommandations des Programmes d'Évaluation du Système Financier (PESF) du Mali et de la zone UEMOA de la même année. Les quatre axes prioritaires de cette stratégie sont :

- le renforcement et le développement du secteur bancaire et des marchés de capitaux ;
- le renforcement et le développement des institutions financières non bancaires ;
- la consolidation, le renforcement et le développement du secteur de la micro finance;
- et
- l'amélioration du cadre juridique et judiciaire.

42. Tenant compte des enseignements de la Conférence sur les Grands Défis et Opportunités Economiques du Mali des 18 et 19 mars 2011 (¶10), le gouvernement mettra en œuvre les mesures suivantes:

- *En vue de favoriser le financement bancaire du développement de l'énorme potentiel agricole du pays, élaboration en 2012 d'une stratégie pour réformer le régime de la propriété foncière et du cadastre* en vue de créer des titres fonciers qui soient susceptibles de constituer des hypothèques pour le crédit bancaire, et mise en œuvre de cette stratégie en 2013-14.
- *En vue de favoriser le crédit bancaire aux petites et moyennes entreprises (PME), étude en 2012 par le Ministère de l'économie et des finances en collaboration avec la BCEAO de la faisabilité de mettre en place un registre des garanties bancaires* accessible à tous et permettant la réalisation accélérée de ces garanties en cas de non-remboursement des emprunts bancaires, à l'instar de systèmes qui ont été mis en

place avec succès dans des pays comparables et, le cas échéant, mise en place d'un registre de ce type en 2013-14.

43. *Le gouvernement continuera à mettre en œuvre le plan d'actions adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en septembre 2007 en vue de porter le taux de bancarisation de moins de 10% en 2007 à 20% en 2012 dans l'espace UEMOA. A cet effet plusieurs actions ont été réalisées ou sont planifiées par les différents acteurs du système financier, à savoir:*

- la mise en production par la BCEAO d'une centrale des incidents de paiement en juillet 2010, destinée à restaurer la confiance du public par rapport à l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;
- l'application par les banques des dispositions légales relatives au droit au compte pour toutes les personnes justifiant d'un revenu régulier d'au moins 50.000 FCFA ;
- l'adoption, par l'Assemblée Nationale du Mali, de la loi uniforme relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement en sa session du 20 mai 2010;
- l'organisation d'une mission de sensibilisation à l'utilisation du paiement électronique prévue en octobre 2011 au Mali ;
- la poursuite de la promotion de la monétique par l'ensemble des banques ;
- la formation de l'ensemble du personnel des administrations financières sur les nouveaux systèmes de paiement ;
- l'insertion des textes légaux et réglementaires sur les systèmes et moyens de paiement dans les programmes de formation des auxiliaires de justice et des magistrats ; et
- la vulgarisation de la monnaie électronique à travers son utilisation pour certains paiements, notamment les salaires et pensions de retraite, les frais de péages / pesages routiers, les autres impôts, taxes et frais de douane.

Réformer le secteur du coton

44. *Le gouvernement entend mener à bien le processus en cours pour la privatisation de la Compagnie malienne des textiles (CMDT). A l'issue d'un appel d'offres, six investisseurs potentiels se sont manifestés, trois ont remis une offre, et un investisseur a été retenu pour reprendre deux des quatre filiales régionales de la CMDT. Le gouvernement entend finaliser les négociations avec l'investisseur retenu d'ici la fin 2011. A l'issue de ces négociations, le gouvernement arrêtera sa stratégie pour des filiales qui n'auront pas encore trouvé acquéreur. Le gouvernement veillera à ce que cette opération de privatisation se passe dans les meilleures conditions afin d'assurer la pérennité économique et financière du secteur coton.*

Réformer le secteur de l'électricité

45. *Le gouvernement entend honorer ses engagements à l'égard de la société nationale de production d'électricité Energie du Mali (EDM).* Depuis le début des années 2000, l'Etat met en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou bien de procéder au paiement d'une subvention permettant à EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat a opéré trois ajustements tarifaires depuis 2003 (deux baisses de, respectivement, 10 pour cent en 2003 et de 8 pour cent en 2004 et une hausse de 4 pour cent en 2009) alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont environ doublé depuis 2004. La hausse des prix des hydrocarbures, l'accroissement rapide de la part de production thermique dans le mix de production de l'énergie et des difficultés opérationnelles auprès d'EDM ont contribué à enregistrer des pertes de 13,9 milliards de FCFA en 2010 et d'entrevoir des pertes annuelles prévisionnelles de l'ordre de 20 milliards en 2011 et en 2012 au niveau de cette société.

46. *En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a inscrit dans le projet de Loi de finances rectificative pour 2011 et dans le projet de Loi de finances 2012 des transferts annuels de 20 milliards de FCFA en vue d'améliorer la situation financière d'EDM.* Ces transferts sont nécessités par sa décision de stabiliser les prix de l'électricité et de soutenir les efforts de redressement et de renforcement de l'équilibre financier du secteur. Une partie de ces transferts en 2012 (5 milliards de FCFA) sera financée par les recettes de la privatisation de la SOTELMA pour financer des investissements (Tableau 6). Le montant du transfert en 2012 sera revu en mars 2012 à la lumière de la situation financière d'EDM et à l'aide du mécanisme d'indexation tarifaire des services publics de l'électricité de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) qui sera finalisé avec l'appui de la Banque mondiale. Le gouvernement appliquera ce mécanisme pour ajuster les tarifs ou déterminer, si nécessaire, les transferts budgétaires pour renforcer la situation financière d'EDM en 2012. Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement les factures d'électricité, et à mettre en œuvre sa stratégie de développement du secteur qui comprend l'extension du réseau de distribution, l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins, et la diversification des modes de production, en coopération avec la Banque mondiale.

Développer les ressources humaines

47. Pour améliorer le niveau de formation de la main d'œuvre, le gouvernement renforcera ses efforts dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle en rapport avec les partenaires techniques et financiers compétents dans ces domaines.

Réduire la corruption

48. Animé de la volonté de faire du secteur minier un moteur du développement et de lutte contre la pauvreté, le Mali a posé sa candidature pour adhérer à l'Initiative pour la

transparence des industries extractives (ITIE) en 2006 et a atteint la conformité à l'initiative ITIE en août 2011 au même titre que 10 autres pays dont 5 d'Afrique sub-saharienne. Le gouvernement mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au maintien de son statut de conformité à l'Initiative ITIE.

49. Conscient de la perception que la corruption est une des entraves les plus importantes au développement du secteur privé, le gouvernement tirera les leçons des stratégies déjà mises en œuvre pour combattre la corruption en vue d'en élaborer une nouvelles stratégie en 2012 et de la mettre en œuvre sans relâche aux cours des années ultérieures.

III. SUIVI DU PROGRAMME

50. Le programme à fin 2011 et en 2012 fera l'objet d'une évaluation sur la base de critères de réalisation à fin décembre 2011, de critères de réalisation à fin juin 2012 et fin décembre 2012, et d'indicateurs quantitatifs à fin mars et fin septembre 2012 (Tableau 3), de critères de réalisation continus (Tableau 3) et de repères structurels (Tableau 4). Les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les discussions pour la première revue du programme se focaliseront sur la préparation des formules d'ajustement des prix intérieurs du pétrole et de l'électricité en fonction des prix internationaux du pétrole. Les dates attendues pour les première, seconde, et troisième revues associées aux critères de réalisation à fin décembre 2011, fin juin 2012 et fin décembre 2013 sont, respectivement, le 1^{er} juin 2012, le 1^{er} décembre 2012 et le 1^{er} juin 2013.

Tableau 1. Mali: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs, 2011 ¹

	Mars				Juin				Sept.
	Indicateurs ²	Ajustés	Est.	Statut	Critères de réalisation ³	Ajustés	Prel.	Statut	Indicateurs ³
(en milliards de FCFA)									
Critères de réalisation									
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) ⁴	118.4	110.3	79.0	Respecté	78.4	92.0	81.9	Respecté	122.6
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ⁵	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs d'un an ou plus contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) ⁵	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs à court terme (moins d'un an) contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) ⁵	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0
Recettes fiscales brutes (plancher)	181.4	...	164.1	Pas respecté	359.5	...	374.2	Respecté	554.5
Indicateurs									
Solde budgétaire de base (plancher)	-26.0	...	21.9	Respecté	-81.3	...	14.3	Respecté	-112.3
Solde budgétaire de base sous-jacent (plancher) ⁵	-17.0	...	23.3	Respecté	-53.3	...	34.3	Respecté	-70.3
Dépenses prioritaires (plancher)	50.8	...	53.2	Respecté	152.8	...	134.6	Pas respecté	252.4
<i>Pour mémoire:</i>									
Aide budgétaire extérieure ⁶	73.9	...	18.3		79.9	...	49.1		99.5
Instances de paiement	-80.0	...	-56.4		-18.1	...	-33.1		-43.8
Remboursements d'impôts	-7.7	...	-3.3		-18.5	...	-4.4		-27.6
Remboursement d'arriérés	-5.2	...	0.0		-12.3	...	0.0		-12.3

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année. Les cibles non continues à fin mars et fin septembre sont des indicateurs quantitatifs. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.

² Rapport du FMI no 11/37: Mali — Cinquième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC).

³ Rapport du FMI no 11/141: Mali — Sixième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC).

⁴ Les cibles pour ce critère de réalisation ou indicateur quantitatif sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.

⁵ Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue depuis le début de l'année.

⁶ Hors dépenses financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA.

⁷ Comme défini au paragraphe 6 du PAT du 26 mai 2011.

Tableau 2. Mali: Repères structurels pour la septième revue du programme FEC

Mesures	Fondement macroéconomique	Echéance	Statut
Dans le contexte de la septième revue			
Préparer une base de données incluant : (i) toutes les conventions d'emprunts intérieurs signées par l'Etat et retraçant le stock de dette à la fin 2010 ainsi que l'échéancier trimestriel des remboursements du capital et des intérêts ; et (ii) les garanties, avals et cautions accordés au nom de l'État	Renforcer la gestion de la dette intérieure	30 juin	Mis en oeuvre
Produire le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) à fin mars 2011 suivant la présentation décrite dans le paragraphe 23 du Protocole d'accord technique (PAT)	Renforcer la transparence budgétaire	31 mai	Mis en oeuvre
Réaliser une étude d'impact du transfert de l'ensemble des montants sur des comptes ouverts dans des banques commerciales par les entités publiques (à l'exception des comptes-projets dont la création est prévue par des conventions signées avec des partenaires techniques et financiers) sur le compte unique du Trésor à la BCEAO	Renforcer la gestion de trésorerie	30 septembre	Mis en oeuvre
Introduire dans le projet de loi de finances 2012 une réforme du système fiscal, visant à mobiliser davantage de recettes tout en rationalisant et en modernisant davantage la législation fiscale, y compris à travers une réduction des exonérations	Renforcer la mobilisation des recettes et l'environnement des affaires	30 septembre	Partiellement mis en oeuvre

Source: autorités maliennes.

Tableau 3. Mali: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs proposés pour décembre 2011 et 2012 ¹

	2011		2012		
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
	Critères de réalisation	Indicateurs	Critères de réalisation	Indicateurs	Critères de réalisation
(en milliards de FCFA)					
Critères de réalisation					
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) ²	74.1	63.4	70.7	82.8	63.8
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) ^{3 4}	0.0	51.1	51.1	51.1	51.1
Recettes fiscales brutes (plancher)	768.0	219.1	438.1	657.2	876.2
Indicateurs					
Solde budgétaire de base (plancher)	-129.4	-0.8	-7.9	-6.2	-21.1
Solde budgétaire de base sous-jacent (plancher)	-73.5	3.2	0.1	5.8	-5.1
Dépenses prioritaires (plancher)	352.0	61.2	135.4	250.1	405.3
<i>Pour mémoire:</i>					
Aide budgétaire extérieure	140.5	17.3	27.1	80.4	88.5
Instances de paiement	4.2	-41.3	-20.3	-46.9	0.0
Remboursements d'impôts	-37.0	-10.0	-20.0	-30.0	-40.0
Remboursement d'arriérés	-12.3	-3.6	-7.1	-10.7	-14.2

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

¹ Chiffres cumulés depuis le début de l'année. Les cibles non continues à fin mars et fin septembre sont des indicateurs quantitatifs. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.

² Les cibles pour ce critère de réalisation ou indicateur quantitatif sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.

³ Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue depuis le début de l'année.

⁴ A partir de 2012, ce plafond s'applique pour la période 2012-14.

Tableau 4. Mali — Repères structurels proposés pour les première et deuxième revues du programme FEC

Mesures	Echéance	Motif macroéconomique
Dans le contexte de la première revue du programme		
Transférer les comptes (à l'exception des comptes-projets) de la Recette générale du District de Bamako (RGD), de la Paierie générale du Trésor (PGT), de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) et les postes comptables des Trésoriers payeurs régionaux (TPR) à Mopti et Sikasso dans certaines banques à la BCEAO comme indiqué au ¶33, troisième point, du MPEF.	31 décembre 2011	Améliorer la gestion de la trésorerie
Préparer des formules d'ajustement des prix intérieurs du pétrole et de l'électricité en fonction des prix internationaux du pétrole.	29 février 2012	Créer de l'espace budgétaire pour les dépenses afférentes au CSCRP, y compris les dépenses d'infrastructure
Instituer une unité de renseignement fiscal regroupant des agents de la Direction générale des impôts (DGI) et de la Direction générale des douanes (DGD) chargée de recueillir des renseignements et d'effectuer des vérifications conjointes, en se servant notamment des bases de données des douanes et du fisc ainsi que de celles des administrations des dépenses publiques, afin d'auditer les déclarations d'impôt et de recenser de nouveaux contribuables.	29 février 2012	Améliorer les recettes fiscales
Analyser les forces et les faiblesses du processus actuel de sélection, budgétisation, suivi de la mise en œuvre, et évaluation a posteriori des projets d'investissement public en infrastructure, et élaborer des recommandations pour améliorer ce processus.	29 février 2012	Améliorer la qualité des investissements publics d'infrastructures
Dans le contexte de la deuxième revue du programme		
Faire figurer, dans le projet de Loi de finances 2013 soumis au parlement, un tableau reprenant: (i) toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Code Miniers et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux; (ii) leur base légale et date de mise en œuvre; et (iii) une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat.	30 septembre 2012	Améliorer la transparence du coût des exonérations fiscales en vue de jeter les bases pour un élargissement de la base d'imposition
Faire figurer, dans le projet de budget soumis au parlement, un tableau présentant une estimation du coût budgétaire du non-ajustement des prix intérieurs du pétrole et de l'électricité en fonction des prix internationaux du pétrole.	30 septembre 2012	Améliorer la transparence du coût du non-ajustement des prix du pétrole et de l'électricité en vue de jeter les bases pour leur ajustement
Mettre en œuvre la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics, conformément aux modalités expliquées dans le ¶28, premier et deuxième points, du MPEF.	30 septembre 2012	Améliorer la gestions des investissements publics
Adopter les textes réglementaires pour fixer le seuil de chiffre d'affaires de la Direction des grandes entreprises (DGE) à 1 milliard de FCFA et celui de de la Direction des moyennes entreprises (DME) à 50 millions de FCFA et relever le seuil de la TVA à 50 millions de FCFA partir du 1er janvier 2013.	31 octobre 2012	Augmenter les recettes fiscales

Tableau 5. Mali: Opérations financières consolidées de l'administration, 2012

	March	June	September	December
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
	(en milliards de FCFA)			
Recettes et dons	288.9	570.3	861.2	1,132.8
Recettes totales	243.1	486.1	729.2	972.2
Recettes budgétaires	223.7	447.4	671.1	894.8
Recettes fiscales	209.1	418.1	627.2	836.2
Impôts directs	56.1	112.3	168.4	224.5
Taxes indirectes	152.9	305.9	458.8	611.7
TVA	85.0	170.1	255.1	340.1
Accises sur produits pétroliers	1.8	3.5	5.3	7.0
Droits d'importation	28.3	56.7	85.0	113.3
Autres taxes indirectes	47.8	95.7	143.5	191.3
Remboursements de taxes	-10.0	-20.0	-30.0	-40.0
Recettes non fiscales	14.7	29.3	44.0	58.6
Fonds spéciaux et budgets annexes	19.3	38.7	58.0	77.4
Dons	45.8	84.2	132.1	160.6
Projets	21.5	43.0	64.4	85.9
Budget	24.4	41.3	67.6	74.7
dont : aide budgétaire générale	17.3	27.1	46.4	46.4
dont : aide budgétaire sectorielle	7.1	14.2	21.2	28.3
Dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement)	324.2	648.3	972.5	1,291.7
Dépenses budgétaires	305.3	610.6	916.0	1,216.3
Dépenses courantes	200.0	400.0	600.1	800.1
Traitements et salaires	76.7	153.4	230.1	306.8
Biens et services	62.6	125.3	187.9	250.5
Transferts et subventions	52.4	104.9	157.3	209.7
Intérêts	8.3	16.5	24.8	33.1
dont: intérieurs	3.4	6.8	10.2	13.6
Dépenses en capital	105.3	210.6	315.9	416.2
Financement extérieur	60.1	120.2	180.3	240.4
Financement intérieur	45.2	90.4	135.6	175.8
Fonds spéciaux et budgets annexes	19.3	38.7	58.0	77.4
Prêts nets	-0.5	-1.0	-1.5	-2.0
Solde budgétaire global (hors dons)	-81.1	-162.2	-243.3	-319.4
Solde budgétaire global (dons inclus)	-35.3	-78.0	-111.3	-158.8
Variation des arriérés (inclus avals et cautions)	-3.6	-7.1	-10.7	-14.2
Ajustement base caisse	-41.3	-20.3	-46.9	0.0
Solde global (base caisse, dons inclus)	-80.2	-105.4	-168.9	-173.0
Financement	80.2	105.4	168.9	173.0
Financement extérieur (net)	21.1	43.4	99.1	126.5
Prêts	31.5	63.1	128.6	168.3
Prêts projets	31.5	63.1	94.6	126.2
Prêts budgétaires	0.0	0.0	34.0	42.1
Amortissement	-13.3	-26.7	-40.0	-53.3
Allègement de la dette	2.9	7.0	10.5	11.6
Financement intérieur (net)	59.0	62.0	69.8	46.5
Système bancaire	58.3	60.6	67.6	43.5
Banque centrale	4.6	9.2	13.8	18.5
Banques commerciales	53.7	51.3	53.7	25.1
Recettes de privatisation	0.0	0.0	0.0	0.0
Autre financement	0.7	1.5	2.2	3.0
Ecart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>				
Solde budgétaire de base ¹	-0.8	-7.9	-6.2	-21.1
Solde budgét. de base sous-jacent ²	3.2	0.1	5.8	-5.1
Aide budgétaire extérieure	17.3	27.1	80.4	88.5
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État	63.4	70.7	82.8	63.8

Sources: Ministère de l'économie et des finances; et projection des services du FMI.

¹ Recettes totales, plus les dons au titre de l'aide budgétaire générale, plus les revenus provenant de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE, moins les dépenses totales et les prêts nets (base ordonnancement), à l'exclusion des dépenses en capital sur financement extérieur.

² Hors dépenses financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA.

Tableau 6. Utilisation des revenus de la vente de 51 percent des actions de la société de télécommunications SOTELMA
(en millions de FCFA)

	2009		2010		2011		2012	2013	Total
	Prog.	Real.	Prog.	Real.	Prog.	Real. June			
Assainissement des Finances Publiques	40,000	9,451	2,000	30,548	0	0	0	0	39,999
Opérateurs économiques (en 2010, paiement instances 2009)	24,000	0	0	24,000	0	0	0	0	24,000
Banques	16,000	9,451	2,000	6,548	0	0	0	0	15,999
Développement des ressources humaines	1,000	0	11,253	5,304	8,209	3,536	0	0	13,513
Jeunesse, Education, Emploi	0	0	9,300	3,784	7,409	2,536	0	0	11,193
Enseignement supérieur	0	0	3,900	884	4,427	1,536	0	0	5,311
Construction d'infrastructures universitaires à Bamako et Ségo	0	0	3,188	884	3,880	1,536	0	0	4,764
Création d'un Fonds de compétitivité pour la recherche	0	0	500	0	500	0	0	0	500
Interconnexion Université de Bamako	0	0	212	0	47	0	0	0	47
Enseignement Secondaire, Formation Professionnelle, Jeunesse et Emploi	0	0	5,400	2,900	2,982	1,000	0	0	5,882
Construction et équipement de Lycées Techniques et IFPs (1)	0	0	4,400	2,900	2,482	1,000	0	0	5,382
Renforcement des capacités Financières de l'APEJ	0	0	1,000	0	500	0	0	0	500
Santé et Développement social	1,000	0	1,953	1,520	800	1,000	0	0	2,520
Complément pour la Construction Hôpital de Mopti	0	0	1,000	0	0	1,000	0	0	1,000
Complément pour la Construction Hôpital de Sikasso	1,000	0	0	1,000	0	0	0	0	1,000
Equiptement Informatique Assurance Maladie Obligatoire	0	0	953	520	800	0	0	0	1,320
Infrastructures et Equipements	0	0	7,747	3,119	15,430	1,647	0	0	18,549
Routes et ponts	0	0	3,375	1,637	4,613	1,647	0	0	6,250
Kayes : bitumage de la route Bafoulabé-Mahina 6 km	0	0	1,000	500	0	0	0	0	500
Kouloukoro : bitumage 5 km de voirie	0	0	1,000	500	0	0	0	0	500
Kidal : bitumage 5 km de voirie	0	0	375	0	1,250	0	0	0	1,250
Bamako: construction voie d'accès à l'hôpital de Yirimadio	0	0	1,000	637	363	363	0	0	1,000
Sikasso : Pont sur le Baoulé entre Manankoro-Tienfinzo	0	0	0	0	3,000	1,284	0	0	3,000
Communication et Transports	0	0	4,372	1,482	10,817	0	0	0	12,299
1 Car Régie 12 caméra	0	0	1,950	660	1,284	0	0	0	1,944
1 Car de production de 4 caméras	0	0	700	0	881	0	0	0	881
1 Car régie audio production et reportage	0	0	45	45	469	0	0	0	514
1 Fly et accessoires sur véhicule	0	0	108	108	252	0	0	0	360
1 Station terrienne émission	0	0	669	669	931	0	0	0	1,600
Acquisition 2ème Chaine ORTM	0	0	0	0	4,000	0	0	0	4,000
Acquisition de 2 bateaux à fond plat pour la COMANAV	0	0	900	0	3,000	0	0	0	3,000
Développement de l'Agriculture	0	0	13,675	5,709	6,495	2,500	7,000	0	19,204
Aménagements de proximité	0	0	3,330	1,509	2,237	2,500	2,000	0	6,009
Entretien aménagement infrastructures vulgarisation Office du Niger	0	0	4,100	4,100	0	0	0	0	4,100
Dotation Fonds National de Développement Agricole	0	0	5,000	0	3,812	0	0	0	3,812
Apui à la mise en valeur/mesures d'accompagnement	0	0	445	0	445	0	0	0	445
PRODEVALAIT (2)	0	0	800	100	1	0	0	0	101
Projet ALATONA	0	0	0	0	0	0	5,000	0	5,000
Amélioration du cadre de vie	0	0	18,206	11,515	12,161	7,616	0	0	23,676
Dotation du Fonds National d'Investissement des Collectivités Territoriales	0	0	6,000	3,390	10,000	3,519	0	0	13,390
Réhabilitation des casernes militaires	0	0	3,292	3,292	1,721	440	0	0	5,013
Programme Logements Sociaux	0	0	6,500	2,500	359	3,657	0	0	6,157
Aménagement du DIAFRANA KO	0	0	1,614	1,533	81	0	0	0	1,614
Construction du monument du cinquantenaire	0	0	800	800	0	0	0	0	800
Soutien au Financement du Développement des PME-PMI	0	0	0	0	6,000	0	4,000	0	10,000
Création d'un Fonds de Garantie pour le secteur privé	0	0	0	0	3,000	0	2,000	0	5,000
Création d'un Fonds National d'Investissement	0	0	0	0	3,000	0	2,000	0	5,000
Réforme Économique et Amélioration de la Gouvernance	0	0	6,900	6,900	0	0	5,000	0	11,900
Restructuration BHM	0	0	5,000	5,000	0	0	0	0	5,000
Appui au RAVEC	0	0	1,900	1,900	0	0	0	0	1,900
Appui EDM	0	0	0	0	0	0	5,000	0	5,000
Projets divers (3)	0	0	0	0	7,579	0	0	0	7,579
Investissements Publics en partenariat avec les Bailleurs de Fonds	0	0	0	0	0	4,716	0	0	4,716
Création d'un pôle de technologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Raccordement de villes secondaires au réseau routier national sur plus de 100 Km	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction d'un second pont à Kayes,	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement et le développement du Système Faguibine,	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement du parc industriel de Bamako Sénou,	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'un cadastre moderne pour les villes de Bamako et de Kati	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renforcement des capacités logistiques des Armées et des Administrations Territoriales	0	0	0	0	0	2,216	0	0	2,216
Avance à COVEC pour le pavillon de la salle des sports	0	0	0	0	0	2,500	0	0	2,500
Plan social	15,000	15,032	0	0	0	0	0	0	15,032
Montant à répartir	0	0	0	0	0	0	0	16,231	16,231
Total	56,000	24,483	59,781	63,094	55,874	20,015	16,000	16,231	180,398

1/ IFP: Instituts de Formation Professionnelle

2/ Projet Développement et Valorisation de la Production Laitière au Mali.

3/ Cadastre, Kénie, zone industr., rech minière)

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE (PAT)

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et les indicateurs quantitatifs du programme appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC) en décembre 2011 et en 2012 présentés au tableau 3 du memorandum de politiques économiques et financières (MEFP). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

I. DEFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

II. CRITERES DE REALISATION ET INDICATEURS QUANTITATIFS

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin décembre 2011, fin juin et fin décembre 2012 et d'indicateurs quantitatifs à fin mars et septembre 2012.

A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des

établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini et précisé au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

Facteurs d'ajustement

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'aide budgétaire est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire global et sectoriel). A partir de janvier 2012, l'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 % jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 % pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts et des arriérés audités relevant d'exercices antérieurs à 2011** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3).

B. Non accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

10. L'encours des arriérés de paiements extérieurs est défini comme la somme des paiements dus et non payés sur les engagements extérieurs de l'État et la dette extérieure détenue ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 11 (a) s'applique ici.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

C. Plafonds sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une

obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dette concessionnelle.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %⁵; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette⁶. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TCIR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE⁷. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

15. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayé en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

16. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'Etat. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

⁵ La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

⁶ Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

⁷ Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

D. Niveau plancher sur les recettes fiscales brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

E. Niveau plancher sur le solde budgétaire de base

20. Jusqu'au 31 décembre 2011, le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, hors dons et recettes de privatisation, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financée par les créanciers ou donateurs extérieurs et les dépenses PPTE.

21. A partir de janvier 2012, la définition du solde budgétaire de base est la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité. Extérieurs).

Facteur d'ajustement

22. A partir de janvier 2012, le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fera l'objet d'un ajustement négatif si les dons budgétaires (appui budgétaire général) sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100% jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0% pour des montants supérieurs.

F. Niveau plancher sur le solde budgétaire de base hors dépenses financées avec les ressources de privatisation de SOTELMA

23. Le solde budgétaire de base hors dépenses financées avec les ressources de privatisation de SOTELMA est défini conformément au solde budgétaire de base défini dans les paragraphes 19 et 20, duquel sont déduites les dépenses financées avec les recettes de privatisation de SOTELMA tirées du compte spécial auprès de la BCEAO.

Facteur d'ajustement

24. A partir de janvier 2012, le plancher sur le solde budgétaire de base hors dépenses financées avec les ressources de privatisation de SOTELMA fera l'objet d'un ajustement négatif si les dons budgétaires (appui budgétaire général) sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100% jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0% pour des montants supérieurs.

G. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté

25. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses du Ministère de l'Education de Base, du Ministère de l'Education Secondaire et Supérieure et de la Recherche Scientifique, du Ministère de la Santé, et du Ministère du Développement Social. Elles excluent les dépenses en capital financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

III. MESURES STRUCTURELLES

26. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

27. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées au **Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire seront comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction sera faite entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction sera effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction sera faite entre le Trésor, l'Institut National de Protection Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Au sein des opérations du Trésor, les dépôts et tirages sur le compte de recettes de privatisation SOTELMA seront isolés spécifiquement.

Les autres financements comprennent principalement les chèques non encaissés, les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

28. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

Résumé des données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
Finances Publiques	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) ; la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit ; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central et TOFE consolidé	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les dépenses financées sur les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines	
Exonérations douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines	
Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois	
Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines	

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur ordonnancement	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments net de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Projets de convention de prêts à des conditions non-concessionnelles et description des projets devant être financés par des emprunts non concessionnels, y compris leurs études de faisabilité	Dès que disponible, et bien avant la signature des conventions de prêts	
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶21.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines